

CONDITIONS GENERALES DU MATERIEL **Applicables jusqu'au 31 Décembre 2024 inclus**

Article 1 : Informations préalables

La société **GROUPE VIP TELECOM**, dont le siège social est situé au 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris est une société par action simplifiée inscrite au RCS de Paris sous le numéro de SIREN 920 906 245.

GROUPE VIP TELECOM répond au besoin de ses clients lesquels peuvent décider de souscrire de façon totalement autonome a un contrat avec **GROUPE VIP TELECOM**.

Dénomination des prestations (objet du contrat) :

Le présent contrat est appelé « contrat matériel » ou « matériel ». L'objet du contrat porte sur le matériel du client (standard téléphonique et /ou téléphones mobiles, téléphones fixes).

L'objet du contrat n'inclut pas les prestations téléphoniques et internet pour l'utilisation du matériel.

GROUPE VIP TELECOM propose également, en parallèle, la maintenance de votre matériel.

Aspects financiers du contrat

Le client est informé de la possibilité de choisir le mode de financement de son projet de matériel via un achat auprès du **GROUPE VIP TELECOM** ou une location financière avec l'un des organismes financiers partenaire du **GROUPE VIP TELECOM**.

GROUPE VIP TELECOM n'est pas un organisme de financement et n'a pas vocation à permettre la location du matériel choisi par le client. Cependant, afin de permettre aux clients de réaliser leur projet de matériel téléphonique, quelle que soit la taille de leur structure et afin de faciliter l'accès à un matériel de nature à permettre leur développement, **GROUPE VIP TELECOM** a mis en place des partenariats avec divers organismes proposant de la location financière. Quand le client choisit l'option de location financière pour la réalisation de son projet matériel, un contrat entre le client et le loueur financier est signé. **GROUPE VIP TELECOM** est tiers à cette relation.

Le client est engagé avec le loueur financier dès la signature du contrat de financement, sans que **GROUPE VIP TELECOM** n'ait la moindre capacité à intervenir sur cette relation contractuelle.

Il est précisé que le client dispose d'un délai de rétractation vis-à-vis de **GROUPE VIP TELECOM** de 14 jours à compter de la signature du Bon de commande.

Passé ce délai, l'engagement du client est ferme et définitif.

Dans l'hypothèse où le loueur financier ne donnerait pas suite à la location financière telle que demandée initialement par le client, le contrat conclu entre **GROUPE VIP TELECOM** et le client poursuivra son exécution sans impact de l'annulation de l'option de location financière.

Dans ce cas seulement, à titre totalement subsidiaire et dans la mesure où l'absence de prise en charge de location financière n'est pas due à la faute du client, **GROUPE VIP TELECOM** pourra proposer des facilités de paiement au client pour le paiement échelonné du matériel choisi par le client, l'engagement financier du client restant conforme aux indications précisées sur le bon de commande signé.

Le dit bon de commande signé entre **GROUPE VIP TELECOM** et le client fait office de conditions particulières. Il est une partie intégrante de la relation contractuelle entre **GROUPE VIP TELECOM** et le client, en ce compris les présentes conditions générales.

Dans tous les cas, une fois le bon de commande signé entre **GROUPE VIP TELECOM** et le client, quel que soit le mode de financement du projet (achat ou location), l'engagement reste ferme est définitif passé le délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du bon de commande.

Le client est donc informé de ce que toute annulation postérieure au délai contractuel de 14 jours à compter de la signature du Bon de commande **GROUPE VIP TELECOM** emportera les conséquences financières légales et contractuelles habituelles.

Modalités pour un achat :

Un acompte de 50% de la somme totale est demandé à la commande du matériel, le solde des 50% restants, sera payé dès réception de la commande.

Matériel choisi par le client :

Le client déclare que sa commande telle que désignée sur le bon de commande et livrée correspond aux besoins de sa société ou de sa structure. En cas d'évolution de son besoin, le client pourra se rapprocher du **GROUPE VIP TELECOM** pour recevoir une proposition commerciale de nature à compléter le matériel déjà commandé et / ou installé en ses locaux, sans que cette nouvelle proposition vienne annuler la commande déjà exécutée du contrat en cours.

En cas d'impossibilité de satisfaire la commande du client, **GROUPE VIP TELECOM** pourra procéder à l'annulation de la commande.

Le contrat dit « matériel » régularisé entre les parties au titre du projet de PABX du client annule et remplace tous les accords écrits ou verbaux se rapportant à l'objet du contrat.

Article 2 : Mode et délai de livraison

Le client déclare qu'il n'a pas indiqué à **GROUPE VIP TELECOM** de délai de livraison. La livraison s'effectuera dans le lieu même de l'installation par un transporteur mandaté par la société **GROUPE VIP TELECOM**. La livraison est estimée réalisée lorsque soit le transporteur a remis directement le matériel à l'acheteur, soit à l'un de ses collaborateurs, associés ou bien employés, selon la demande du signataire expressément formulée.

En outre, le déplacement d'un transporteur engendrera des frais de déplacement, indépendants des frais de montage et du matériel proposé, ceux-ci sont inclus pour de la location financière.

Dans le cas d'un achat, ces frais seront à payer, à part, par chèque à l'ordre de **GROUPE VIP TELECOM**. Le client prend sur son entière responsabilité pour la perte, le vol ou l'oubli du matériel considéré comme réalisé (selon les conditions citées plus haut).

Un délai de livraison souhaité n'est pas un délai engagé, ce qui veut dire que pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, si des imprévus régionaux, locaux ou bien pour tout autre imprévu, la société **GROUPE VIP TELECOM** se décharge de toutes sortes de réclamations.

La société **GROUPE VIP TELECOM** est libre de se désengager de toute obligations si les modalités de paiement ne sont pas honorées par l'acheteur, si celui-ci n'a pas informé la société

GROUPE VIP TELECOM de Toute information indispensable, relative à l'envoi du matériel ou encore, si, à cause de quelconque Contrainte, la société **GROUPE VIP TELECOM** serait contrainte à arrêter toute production.

Article 3 : Annulation, garantie de la commande et dépôt de garantie

Avant l'installation du matériel, le client peut se désister et annuler sa commande de matériel suivant un compromis :

Le client paiera 50% de la somme totale à laquelle il s'était engagé (soit en location soit en achat).

Après installation, le client paiera 100% de la somme totale à laquelle il s'était engagé (soit en location soit en achat) et renvoyer le matériel à sa charge dans les locaux du **GROUPE VIP TELECOM**.

Le matériel est garanti neuf par la société **GROUPE VIP TELECOM**. Tous défauts ou imperfections dans la production du matériel, doivent être prouvés par l'acheteur, qui en informera la société **GROUPE VIP TELECOM** dans les 6 mois après l'installation ou bien dans les 3 mois pour une utilisation dite « intensive » (utilisation jour et nuit des appareils et accessoires). Cette garantie suivra un examen de contrôle par la société **GROUPE VIP TELECOM**. Si, celle-ci, considère comme défectueux le matériel initialement installé, le droit à un échange gratuit des pièces concernées lui sera octroyé.

Le matériel enclin à une détérioration rapide, ne rentrera pas dans le cadre de la garantie. L'acheteur ne peut prétendre à aucun avantage de la garantie, dans les cas où le matériel aurait subi n'importe quel sinistre, qu'il soit d'ordre criminel, volontaire ou bien à cause de chutes, de l'intervention d'un tiers, d'intempéries, d'inondations, d'incendie, de bris, de chocs, de la foudre, de court-circuit, température intérieure, chaleur, humidité, en d'autres termes, tout ce qui n'aurait pas été causé par la société **GROUPE VIP TELECOM**.

Une fois le matériel mis en service, un contrat de maintenance, sera mis en place immédiatement

Un dépôt de garantie peut être demandé, sous forme de chèque, dès la signature de ce contrat, à l'ordre de **GROUPE VIP TELECOM**. Il sera entièrement remboursé à la fin du contrat de maintenance, à la condition que tous les soldes dus à **GROUPE VIP TELECOM** soient réglés. Sinon ils seront déduits de ce dépôt de garantie.

En cas de défaut ou vice de fabrication du matériel téléphonique, le client final devra s'adresser au constructeur. Une garantie constructrice d'un an lui sera octroyée.

Le client final dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature du bon de commande **GROUPE VIP TELECOM**.

GROUPE VIP TELECOM étudiera uniquement les demandes de résiliation envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception. Les recommandés électroniques ne seront pas acceptés.

Article 4 : Prix

Pour une location financière :

Le prix s'entend hors taxes. La société **GROUPE VIP TELECOM** travaille avec des sociétés de financement, qui prélève trimestriellement ou bien mensuellement et à date fixe, le montant de la location financière du matériel, et ce, pendant une période de 63 mois. Cet engagement est reconductible.

Pour un achat :

Un acompte de 50% de la somme totale du matériel est demandé au client, à la commande, le solde des 50% restants, sera payé dès réception de la commande par le client.

4.1. Une fois le contrat édité, les conditions relatives à ce contrat, peuvent être modifiées si le délai d'un mois entre l'édition et la réception du contrat est dépassé. Passée la période d'engagement, la société **GROUPE VIP TELECOM**, se réserve le droit d'actualiser ses prix, ses conditions générales de vente et de maintenance.

4.2. Comme pour toutes les sommes, stipulées dans les contrats joints au client, les sommes devront être payées en temps et en heure, selon les conditions au préalable requises. Tout retard de paiement, sera sanctionné par des pénalités de retard (selon l'article L. 441-6 du Code du Commerce).

4.3. Le devis du matériel estimé et vérifié avec le client est la commande installée après bien évidemment l'acceptation de la Société de Leasing pour l'accord de financement. Toutes fournitures qui se rajouteraient à la commande initialement faite avec le client, pourrait être soumise à une autre tarification. Le client accepte donc cette clause.

Article 5 : Facturation

5.1. La société de financement choisie par **GROUPE VIP TELECOM** enverra un échéancier dès lors l'installation téléphonique effectuée.

5.2. Le client assure honorer tous les prélèvements de la société de financement, qui rentre dans le cadre du contrat signé avec la société **GROUPE VIP TELECOM** et avec la société de financement.

5.3. En cas de non-paiement, **GROUPE VIP TELECOM** se réserve le droit de restreindre le standard voire de l'arrêter complètement.

Article 6 : Propriété et responsabilité

Le matériel est la propriété de la société de financement et/ou de la société **GROUPE VIP TELECOM**, tant que le client ne se sera pas acquitté de la totalité du prix du matériel en question. Celui-ci ne devra en aucun cas, utiliser le matériel pour effectuer un troc, un gage avant de s'être acquitté intégralement du prix du matériel. Cependant, le client doit prendre sur lui l'entière responsabilité du matériel qui lui a été confié.

Les programmes et logiciels font également partis de la propriété de la société **GROUPE VIP TELECOM**. Toute utilisation frauduleuse de ces logiciels, programmes et matériels, sera punie par le Code du Commerce. Ils sont autorisés à être utilisés de manière légale, et à des fins professionnelles, du début de l'installation par nos services et ce, jusqu'à la reprise du matériel.

La société **GROUPE VIP TELECOM**, exclut de sa responsabilité toutes sortes de préjudice financier, moral ou physique, que pourrait entraîner la coupure, le bug ou tout dysfonctionnement du matériel.

Article 7 : Montage

A partir de la date de mise à disposition des locaux, ceux-ci doivent être prêts à accueillir une installation de matériel. Les conditions de travail doivent être salubres.

En cas d'accident, de choc ou de catastrophe lors du montage, les seuls mis en cause seront le personnel employé et la fourniture commandée. Chaque employé de **GROUPE VIP TELECOM** ne devra pas être employé à faire des travaux, manipulations ou tout autre chose dont la société **GROUPE VIP TELECOM** ne lui en aurait pas informé. La société **GROUPE VIP TELECOM**, décline toute imputation quelle qu'elle soit, pour une contestation sur un travail non formalisé par elle.

Article 8 : Résiliation et litige

8.1. A la fin du contrat, et après résiliation de l'organisme, **GROUPE VIP TELECOM** missionnera un transporteur ou technicien afin de récupérer le matériel.

La reprise du matériel est facturée 400 € HT au client.

En cas de problème technique, le client ne pourra demander aucune indemnité à **GROUPE VIP TELECOM**.

8.4. Si le client final souhaite assigner la société **GROUPE VIP TELECOM**, cela se fera dans la ville au domicile de celle-ci et non celle du plaignant.

